

PROVINCE DE BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT DE NIVELLES

COMMUNE DE CHAUMONT-GISTOUX

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 3 DECEMBRE 2018**

Ce jour le 3 décembre, de l'an 2018, à 20 heures, faisant suite à une convocation écrite du collège communal remise à domicile le 24 novembre 2018 contre signature, MM. Luc DECORTE, Pierre LANDRAIN, Patrick LAMBERT, Bérangère AUBECQ, David FRITS, Natacha VERSTRAETEN, Danielle MOREAU, Pierre-Yves DOCQUIER, Luc MERTENS, Philippe DESCAMPS, Sese KABANYEGEYE, Aurélie VAN EECKHOUT, Xavier DEUTSCH, Philippe BARRAS, Luc GAUTHIER, Claire ESCOYEZ-CHARLES, Carole SANSDRAP, Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Anne HERNALSTEENS, Olivier BAUCHAU, élus lors des élections communales du 14 octobre 2018, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Luc DECORTE, Bourgmestre sortant réélu.

M. Bernard ANDRE, Directeur général, assiste à la séance.

### **1. Installation du Conseil communal.**

#### **a) Communication de la validation des élections du 14 octobre 2018 par le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.**

Le Président donne lecture à l'assemblée de la décision prise par le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon en sa séance du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

#### **b) Prestations de serment des Conseillers communaux.**

Le président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre, l'un d'eux, en l'occurrence M. Guy Miclotte, a renoncé au mandat qui lui a été conféré.

M. Luc DECORTE, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de conseiller communal, constate tout d'abord la présence de M. Luc MERTENS, premier échevin sortant et réélu et lui cède temporairement la présidence. Il prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ». Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers communaux à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. Pierre LANDRAIN, Patrick LAMBERT, Bérangère AUBECQ, David FRITS, Natacha VERSTRAETEN, Danielle MOREAU, Pierre-Yves DOCQUIER, Luc MERTENS, Philippe DESCAMPS, Sese KABANYEGEYE, Aurélie VAN EECKHOUT, Xavier DEUTSCH, Philippe BARRAS, Luc GAUTHIER, Claire ESCOYEZ-CHARLES, Carole SANSDRAP, Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Anne HERNALSTEENS, Olivier BAUCHAU sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

#### **c) Prise d'acte d'une renonciation au mandat de Conseiller communal – Prestation de serment et installation du suppléant.**

Monsieur le Président fait état de la lettre du 3 novembre 2018 de Monsieur MICLOTTE Guy élu sur la liste Villages, lettre par laquelle M. Miclotte renonce à siéger.

Le Conseil communal prend acte de cette renonciation.

Monsieur le Président fait ensuite état de la lettre du 15 novembre 2018 de Madame TROOSTERS-CORBION Brigitte, 1<sup>ère</sup> suppléante sur la liste Villages, lettre par laquelle Mme Troosters-Corbion renonce à siéger.

Le Conseil communal prend acte de cette renonciation également.

Le Conseil communal prend acte que la deuxième suppléante de la liste Villages, Madame DE COCQ-ESCOYEZ Valérie, se trouve dans un cas d'incompatibilité pour siéger au Conseil communal, sa belle-sœur, Mme ESCOYEZ-CHARLES Claire ayant été installée préalablement comme conseillère communale.

Considérant que M. DUJARDIN Christophe est le troisième suppléant de la liste Villages étant la même à laquelle appartenait le Conseiller M. Miclotte qui a renoncé à siéger.

Considérant que Monsieur DUJARDIN Christophe réunit toujours les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de même qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions prévues aux articles L1125-1 à L1125-10 du CDLD.

Monsieur DUJARDIN Christophe prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD et est installé dans ses fonctions de Conseiller communal. Monsieur DUJARDIN prend part à la séance.

#### **d) Fixation du tableau de préséance des Conseillers communaux.**

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

#### **Tableau de préséance des Conseillers.**

Nom et prénom des Conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des suffrages obtenus
GAUTHIER Luc	Conseiller	01.01.1989	14.10.2018	299
DECORTE Luc	Conseiller	01.01.1995	14.10.2018	1.290
MERTENS Luc	Conseiller	21.06.2001	14.10.2018	238
VERSTRAETEN Natacha	Conseillère	04.12.2006	14.10.2018	624
AUBECQ Bérangère	Conseillère	04.12.2006	14.10.2018	336
LANDRAIN Pierre	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	323
FRITS David	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	298
LAMBERT Patrick	Conseiller	18.12.2006	14.10.2018	305
BARRAS Philippe	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	725
SANSDRAP Carole	Conseillère	03.12.2012	14.10.2018	483

DESCAMPS Philippe	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	468
DOCQUIER Pierre-Yves	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	265
ESCOYEZ-CHARLES Claire	Conseillère	25.03.2013	14.10.2018	292
MOREAU Danielle	Conseillère	07.11.2016	14.10.2018	206
della FAILLE de LEVERGHEM Luc	Conseiller	19.02.2018	14.10.2018	320
HERNALSTEENS Anne	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	394
BAUCHAU Olivier	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	312
VAN EECKHOUT Aurélie	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	230
DEUTSCH Xavier	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	230
KABANYEGEYE Sese	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	200
DUJARDIN Christophe	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	253

## **2. Adoption d'un pacte de majorité, désignation des membres du Collège communal et prestations de serment du Bourgmestre et des Echevins.**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le pacte de majorité signé par les groupes politiques ARC et ECOLO et déposé entre les mains du directeur général le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir ARC et ECOLO ;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

M. Luc DECORTE, bourgmestre

M. Philippe DESCAMPS, 1<sup>er</sup> échevin

M. Pierre LANDRAIN, 2<sup>ème</sup> échevin

Mme Béangère AUBECQ, 3<sup>ème</sup> échevine

Mme Aurélie VAN EECKHOUT, 4<sup>ème</sup> échevine

Mme Sese KABANYEGEYE, 5<sup>ème</sup> échevine

Mme Natacha VERSTRAETEN, présidente pressentie du conseil de l'action sociale

qu'il propose donc pour le collège communal, des membres de sexe différent ;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe ARC :

MM. Luc DECORTE, Pierre LANDRAIN, Béangère AUBECQ, Natacha VERSTRAETEN, Patrick LAMBERT

Groupe ECOLO :

MM. Philippe DESCAMPS, Aurélie VAN EECKHOUT, Sese KABANYEGEYE

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

21 conseillers participent au scrutin.

21 conseillers votent pour le pacte de majorité

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu l'unanimité des suffrages des membres présents, est adopté.

### **Prestation de serment du bourgmestre et des échevins**

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

M. Luc DECORTE, élu bourgmestre, prête entre les mains de M. Luc MERTENS, premier échevin sortant, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

M. Luc DECORTE est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Philippe DESCAMPS, Pierre LANDRAIN, Bérangère AUBECQ, Aurélie VAN EECKHOUT et Sese KABANYEGEYE prêtent successivement serment entre les mains de M. Luc DECORTE et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

Suite à ces prestations de serment, M. Barras au nom du groupe Villages émet une communication :

« Mesdames et Messieurs,

Suite à ces prestations de serment, le groupe Villages tient tout d'abord à vous féliciter pour votre élection comme conseiller communal et, pour certains d'entre vous, comme membre du Collège communal.

Dans un contexte difficile, il est réjouissant de constater que des citoyens sont encore motivés pour s'investir dans la gestion publique et prendre leurs responsabilités au niveau local, avec comme objectif l'intérêt général.

La reconduction de la majorité sortante ne répond pas à notre attente, vous vous en doutez, ni à celle d'une importante partie de la population de la commune qui souhaitait du changement.

Pour toutes ces personnes, nous aurons plus que jamais un devoir de vigilance pour que les décisions qui seront prises durant les 6 prochaines années le soient au bénéfice des habitants de notre commune, tout en préservant son environnement semi-rural.

Nous serons également attentifs au bon suivi des promesses faites par la majorité dans leurs programmes respectifs. Notamment en matière d'écoute de la population et de participation citoyenne. A titre d'exemples, en matière d'urbanisme avec « l'intégration des avis des citoyens dès la première information concernant un permis pour plus d'une habitation », en finances avec la « mise en place d'une CCIC, commission consultative des investissements communaux, ouverte aux citoyens », ou en communication avec « un journal local ouvert à la majorité comme à la minorité ».

Représentant près de 40% des sièges du conseil communal, nous serons présents et engagés durant cette mandature, et apporteront nos compétences et expériences respectives au profit de la commune et de l'ensemble des habitants, de manière proactive si nous rencontrons une écoute.

Nous pensons en effet qu'un consensus établi sur des objectifs et des compétences partagées est plus bénéfique que des clivages majorité contre minorité. Le programme stratégique transversal qui devra être approuvé par le conseil communal pour la mi 2019 sera un bon test de cette collaboration.

Nous vous remercions de votre écoute.

Le groupe Villages »

M. Decorte répond à cette intervention en indiquant qu'il espère pour la prochaine législature une opposition davantage tournée vers la construction et que cela se révélera dans les prochains mois.

### **3. Désignation des membres du Conseil de l'Action sociale**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012;

Attendu que l'article 12, § 1<sup>er</sup>, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2<sup>ème</sup> lundi du mois de

novembre qui suit les élections communales ; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques ARC et ECOLO et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général ; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1<sup>er</sup>, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 21 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe ARC : 8 sièges

Groupe ECOLO : 5 sièges

Groupe VILLAGES : 8 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
ARC	OUI	3046	8	$\frac{9}{21} \times 8 = 3,4285714285$	3	1	4
ECOLO	OUI	1922	5	$\frac{9}{21} \times 5 = 2,1428571428$	2		2
VILLAGES	NON	2799	8	$\frac{9}{21} \times 8 = 3,4285714285$	3		3

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe ARC : 4 sièges

Groupe ECOLO : 2 sièges

TOTAL: 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe VILLAGES : 3 sièges

TOTAL: 3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général ff ;

Que pour le groupe ARC, MM. Luc DECORTE, Pierre LANDRAIN, Natacha VERSTRAETEN, Pierre-Yves DOCQUIER, Bérangère AUBECQ, Patrick LAMBERT, David FRITS et Danielle MOREAU, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et profession	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. MATTHIJS Violette	18.06.1971	Rue Jérôme Noël 7 1325 Chaumont-Gistoux Cadre-Employée	F	NON
2. DELFOSSE Félicien	04.03.1999	Rue du Brocsous 58 1325 Chaumont-Gistoux Etudiant	M	NON
3. WERY Patrice	18.11.1970	Rue Jérôme Noël 6 1325 Chaumont-Gistoux Pharmacien	M	NON
4. VERSTRAETEN Natacha	10.09.1966	Rue des Sables 26 1325 Chaumont-Gistoux Fonctionnaire	F	OUI

Que pour le groupe ECOLO, MM. Philippe DESCAMPS, Aurélie VAN EECKHOUT, Sese KABANYEGEYE, Luc MERTENS et Xavier DEUTSCH, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et profession	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. SCHMIDT Paula (Pajka)	28.03.1967	Sentier du Berger 55 1325 Chaumont-Gistoux Femme au foyer	F	NON
2. BLONDIAU Xavier	06.09.1964	Rue des Corbeaux 8A 1325 Chaumont-Gistoux Assistant social	M	NON

Que pour le groupe VILLAGES, MM. Philippe BARRAS, Anne HERNALSTEENS, Luc GAUTHIER, Claire ESCOYEZ-CHARLES, Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Carole SANSDRAP, Olivier BAUCHAU et Christophe DUJARDIN, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et profession	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. MISRA Ravi	14.04.1976	Rue de Louvranges 55 1325 Chaumont-Gistoux Infirmier	M	NON
2. DE COCQ-ESCOYEZ Valérie	23.06.1970	Rue de la Sarte 1 1325 Chaumont-Gistoux Juriste	F	NON
3. VAN den HAUTTE Ann	08.08.1980	Boulevard du Centenaire 36 1325 Chaumont-Gistoux Employée	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

Pour le groupe ARC : MM. Violette MATTHIJS, Félicien DELFOSSE, Patrice WERY et Natacha VERSTRAETEN

Pour le groupe ECOLO : MM. Paula (Pajka) SCHMIDT et Xavier BLONDIAU

Pour le groupe VILLAGES : MM. Ravi MISRA, Valérie DE COCQ-ESCOYEZ et Ann VAN den HAUTTE

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président qui observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

#### 4. Election des membres du Conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu la circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de police dans les zones pluricommunales ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 7 décembre 1998, le conseil de police de la zone pluricommunale des Ardennes brabançonnaises à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1998, le Conseil communal doit procéder à l'élection de cinq membres du Conseil communal au Conseil de police ;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation au nombre de 3 introduits en vue de l'élection, conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM. Luc DECORTE, Bérange AUBECQ, Pierre-Yves DOCQUIER, David FRITS, Pierre LANDRAIN, Natacha VERSTRAETEN, Patrick LAMBERT et Danielle MOREAU, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Pierre-Yves DOCQUIER	Mme Natacha VERSTRAETEN
M. Pierre LANDRAIN	Mme Bérange AUBECQ

2. MM. Philippe DESCAMPS, Aurélie VAN EECKHOUT, Sese KABANYEGEYE, Xavier DEUTSCH et Luc MERTENS, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>

M. Xavier DEUTSCH	1. M. Philippe DESCAMPS 2. Mme Aurélie VAN EECKHOUT
-------------------	--

3. MM. Philippe BARRAS, Anne HERNALSTEENS, Luc GAUTHIER, Claire ESCOYEZ-CHARLES, Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Carole SANSDRAP, Olivier BAUCHAU et Christophe DUJARDIN, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Luc GAUTHIER	Mme Anne HERNALSTEENS
Mme Carole SANSDRAP	

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Luc DECORTE, bourgmestre, assisté de MM. Olivier BAUCHAU et Carole SANSDRAP, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Bernard ANDRE, Directeur général, assure le secrétariat.

21 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.

63 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

63 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 63

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 63, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 63 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. Xavier DEUTSCH	12
M. Pierre-Yves DOCQUIER	15
M. Luc GAUTHIER	12
M. Pierre LANDRAIN	12
Mme Carole SANSDRAP	12
Nombre total des votes	63

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;



Constate que MM. Xavier DEUTSCH, Pierre-Yves DOCQUIER, Luc GAUTHIER, Pierre LANDRAIN, Carole SANSDRAP, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus. Aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilités précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998.

Le bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leurs suppléants sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. Xavier DEUTSCH	1. M. Philippe DESCAMPS 2. Mme Aurélie VAN EECKHOUT
M. Pierre-Yves DOCQUIER	Mme Natacha VERSTRAETEN
M. Luc GAUTHIER	Mme Anne HERNALSTEENS
M. Pierre LANDRAIN	Mme Bérangère AUBECQ
Mme Carole SANSDRAP	

Les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité. Aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote sera envoyé sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

**5. Délégation du Conseil communal au Collège communal de ses pouvoirs en matière de passation et de conditions de marchés, de travaux, de fournitures ou de services pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1222-3, alinéa 2 ;

Vu les dispositions du Règlement Général sur la Comptabilité Communale (R.G.C.C.);

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que l'article L1222-3, al.1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que « *Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions* » ;

Considérant que ce même article prévoit que le Conseil « *peut déléguer ces pouvoirs au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire* » ;

Considérant qu'il y a lieu de faire usage de cette délégation pour des motifs de saine administration et de gestion journalière pratique des affaires communales ;

Entendu l'intervention de M. Barras au nom du groupe Villages qui indique que les délégations proposées ne permettent pas une information complète et une transparence pour le Conseil communal et qui souhaite une proposition du Collège à ce propos lors de la prochaine séance afin que le Conseil communal puisse être informé des marchés et décisions d'une certaine importance lorsqu'il y a délégation de la mission au Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

Les pouvoirs en matière de passation et de conditions de marchés de travaux, de fournitures ou de services, dont est investi le Conseil Communal, en vertu de l'article 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sont délégués au Collège communal dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, et à titre précaire et toujours révocable.

#### **6. Délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de personnel pour la désignation, l'avancement et le licenciement du personnel contractuel, occasionnel, stagiaire, temporaire, administratif, technique et enseignant.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, 1123-23, 1212-1 et 1213-1 ;

Considérant que cette délégation se recommande pour des motifs de saine administration en ce qui concerne le personnel contractuel, occasionnel, stagiaire, temporaire, administratif, technique et enseignant ;

Entendu l'intervention de M. Barras au nom du groupe Villages qui indique que les délégations proposées ne permettent pas une information complète et une transparence pour le Conseil communal et qui souhaite une proposition du Collège à ce propos lors de la prochaine séance afin que le Conseil communal puisse être informé des marchés et décisions d'une certaine importance lorsqu'il y a délégation de la mission au Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

Le pouvoir de procéder à toute désignation, avancement et licenciement des membres du personnel contractuel, occasionnel, stagiaire, temporaire, administratif, technique et enseignant, pouvoir dont est investi le Conseil communal, est délégué au Collège communal, à titre précaire et toujours révocable, dans les limites du cadre en vigueur.

#### **7. Délégation du Conseil communal au Collège communal pour l'octroi des concessions de sépultures dans les cimetières.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1232-7 disposant que le Conseil communal peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires ;

Attendu que cet article prévoit que, dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Vu le règlement communal sur les cimetières arrêté par le Conseil communal en séance du 30 janvier 2017 ;

Vu la nécessité de permettre la bonne organisation des services administratifs et de répondre dans des délais raisonnables aux demandes des citoyens ;

Décide à l'unanimité de déléguer sa compétence en matière d'octroi de concessions dans les cimetières communaux au Collège communal pour les années 2018 à 2024.

#### **8. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 novembre 2018.**

Le Conseil communal prend acte du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 novembre 2018 et décide de reporter son approbation en début de séance prochaine, afin de se donner le temps de lire ce procès-verbal de 80 pages.

#### **9. Divers – Communications.**

M. Decorte demande une minute de silence en mémoire de l'ancien échevin Xavier Hoornaert, récemment décédé.

Mme Escoyez rappelle l'invitation des conseillers communaux et de la population à la cérémonie de célébration des 70 ans de la déclaration universelle des droits de l'homme et le marathon des lettres le samedi 8 décembre de 14 à 18h30 à la maison communale.

M. Decorte signale aux conseillers que la prochaine séance du Conseil communal se déroulera le lundi 17 décembre à 20h au CPAS et sera double : séance commune Conseil communal – Conseil de l'action sociale à 19h où l'on présentera notamment le plan de cohésion sociale et séance mensuelle du Conseil communal à partir de 20h.

La séance est clôturée à 21h30.

Pour extrait conforme,

Par ordonnance,

Le Directeur général,

Bernard ANDRE

Le bourgmestre,

Luc DECORTE